

DELIBERATION DD2026_005

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ECHANGES FINANCIERS NOUVEAUX ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET SES COMMUNES (PETITE ENFANCE-VOIRIE)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

ECHANGES FINANCIERS NOUVEAUX ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET SES COMMUNES (PETITE ENFANCE-VOIRIE)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que deux législations de 2025, sans lien entre elles, viennent étoffer les mécanismes d'échanges financiers entre le Grand Périgueux et ses communes membres.

le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Considérant que l'article L 425-20 du code de l'imposition des biens et services affecte aux collectivités et communautés compétentes en matière de voirie une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance. Pour le bloc local, il revient aux intercommunalités de fixer la répartition de cet impôt « en fonction de la longueur de voirie en gestion ».

Qu'à ce titre, le montant à répartir est de 113 605 €. Il sera versé par le Grand Périgueux aux communes en application de la présente délibération.

Qu'ainsi, les montant que le Grand Périgueux doit reverser à ses communes sont les suivants :

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Reversement
AGONAC	46 413	2 344 €
ANNESSE-ET-BEAULIEU	28 908	1 460 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	33 475	1 691 €
BASSILLAC ET AUBEROCHE	170 128	8 593 €
BOULAZAC ISLE MANOIRE	198 920	10 048 €
BOURROU	20 208	1 021 €
CHALAGNAC	23 247	1 174 €
CHAMPCEVINEL	53 113	2 683 €
CHANCELADE	64 286	3 247 €
LA CHAPELLE-GONAGUET	35 377	1 787 €
CHATEAU-L'EVEQUE	76 482	3 863 €
CORNILLE	21 383	1 080 €
COULOUNIEIX-CHAMIER	108 919	5 502 €
COURSAC	63 984	3 232 €
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	21 860	1 104 €
LA DOUZE	51 233	2 588 €
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	18 825	951 €
ESCOIRE	5 161	261 €
FOULEIX	21 599	1 091 €
GRUN-BORDAS	24 676	1 246 €
LACROPTE	46 553	2 351 €
MANZAC-SUR-VERN	27 096	1 369 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	52 296	2 642 €

MENSIGNAC	43 932	2 219 €
SANILHAC	132 328	6 011 €
PAUNAT	34 151	1 725 €
PERIGUEUX	153 486	7 753 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	47 540	2 401 €
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	132 078	6 671 €
SAINT-AMAND-DE-VERGT	21 036	1 063 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	21 700	1 096 €
SAINT-GEYRAC	21 148	1 068 €
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	16 407	829 €
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	19 212	970 €
SAINT-PAUL-DE-SERRE	15 944	805 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	30 247	1 528 €
SALON	26 901	1 359 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	22 136	1 118 €
SAVIGNAC-LES-EGLISES	37 253	1 882 €
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	72 621	3 668 €
TRELISSAC	103 345	5 220 €
VERGT	63 303	3 198 €
VEYRINES-DE-VERGT	20 198	1 020 €
	2 249 108	113 605 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID: 024-200040392-20260226-DD2026_005-DE

DD2026_005

SLO

Le reversement des aides dans le cadre du service public de la petite enfance

Considérant que la loi du 14 février 2025 vient créer le « service public de la petite enfance », son objectif est de garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Que la nouvelle réglementation crée la notion « d'autorité organisatrice de la petite enfance ». Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil communautaire a unanimement désigné le Grand Périgueux « autorité organisatrice de la petite enfance ».

Que l'article 188 de la loi de finances de 2025 attribue dans ce cadre une participation aux communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de cette compétence (gestion des crèches, relais petite enfance...). La compétence étant communautaire, il convient que les communes reversent ces attributions au Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, les montants encaissés par les communes et à reverser au Grand Périgueux sont les suivants :

- Bassillac et Auberoche : 28 459,38 €
- Boulazac Isle Manoire : 20 328,13 €
- Chancelade : 28 459,38 €
- Coulounieix-Chamiers : 24 393,75 €
- Sanilhac : 28 459,38 €
- Périgueux : 24 393,75 €
- Trélissac : 24 393,75

Que les communes concernées seront appelées à délibérer dans le même sens pour acter ce reversement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Arrête les montants présentés, s'agissant du reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport encaissée par le Grand Périgueux
- Prend acte des montants versées aux communes concernant le service public de la petite enfance, et approuve le principe du reversement au Grand Périgueux, autorité organisatrice de la petite enfance.
- Saisi les communes de Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Sanilhac, Périgueux et Trélissac pour délibérer dans ce sens

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 